



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2020/6958

TRAVAUX de réfection de voirie

Effectués par l'entreprise LEHODEY TP

Rue du Golf et rue Charles Livois
du 3 juillet au 10 juillet 2020 inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 2 juillet 2020 par l'entreprise LEHODEY TP 4 route de Beaumont à Muneville-sur-Mer 50290 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie, rue du Golf et rue Charles Livois, du 3 au 10 juillet 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voirie rue du Golf et rue Charles Livois, du 3 juillet au 10 juillet 2020

Article 2 En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise LEHODEY TP

Article 3 Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise LEHODEY TP

Article 4 La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise LEHODEY TP

Article 5 Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6 Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise LEHODEY TP

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 03 Juillet 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

